



CSA MINISTÉRIEL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Ce CSA-M a été convoqué suite aux votes unanimes défavorables exprimés lors du CSAM du 30 novembre sur le point relatif à la mise en place d'astreintes à la DICOM et dans les lycées maritimes professionnels et sur le point relatif à la réforme statutaire des corps de l'IGN.

Lien direct : [Compte-rendu CGT du CSA-M du 30 novembre 2023](#)



Suite aux discussions du CSA-M, l'administration a retiré de l'ordre du jour les dispositions d'astreintes relatives aux lycées professionnels maritimes.



La CGT approuve l'abandon de ce projet inadapté et inapplicable. En premier lieu, la DGPMA doit discuter avec les représentants des personnels concernés pour trouver un dispositif adéquat. Elle ne peut s'affranchir d'étudier sérieusement la mise en place d'une indemnité d'astreinte et non d'une compensation horaire.

Réponses de l'administration aux questions des organisations syndicales

INDEMNITAIRE CEREMA

Le DRH indique qu'il y aura d'autres échanges avec l'établissement et qu'il y a nécessité d'avoir un état des lieux partagé.

CENTRES DE GESTION FINANCIÈRE (CGF)

Le Ministère de l'Intérieur n'est pas le seul acteur il y a aussi la DGFIP. L'arbitrage revient au Premier ministre. Un moratoire sur le sujet n'est pas à l'ODJ. La création des CGF semble bien engagée et ne justifie aucun changement d'orientation.

TRANSFERT DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ

Le DRH se dit favorable à un cadre écrit. Une note pour "finaliser les règles du jeu" devra être publiée.

Point n° 1 (pour avis) :

MISE EN PLACE DE CAS DE RECOURS À L'ASTREINTE SPÉCIFIQUE POUR LES PERSONNELS AFFECTÉS À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- Projet de décret modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Projet d'arrêté déterminant les modalités de recours à l'astreinte pour les agents exerçant au sein de la direction de la communication au sein du secrétariat général des ministères chargés de la transition écologique, du logement et de l'énergie

Depuis le vote unanime "contre" ce projet, l'administration a organisé deux réunions de concertation avec les agents de la DICOM et les organisations syndicales d'administration centrale.

L'administration s'est engagée à :

- mettre en place des formations qualifiantes,
- renforcer l'équipe d'astreinte (composée d'un cadre et un agent polyvalent) : elle comprendra dorénavant un cadre, un attaché de presse et deux spécialistes internet et réseaux sociaux,
- établir une note de cadrage (définition de la notion d'"urgence" notamment),
- repousser la date de mise en place au 1er février 2024,
- présenter un bilan à 6 mois en CSA et FSSST.

LA POSITION DE LA CGT :

La CGT tout en maintenant ses craintes concernant la mise en place concrète de ces astreintes, prend acte des éléments fournis par l'administration depuis le vote unanime contre lors du CSAM précédent et veillera à ce que les engagements pris soient tenus. Elle restera vigilante quant à d'autres recours à des astreintes dans les mêmes conditions pour d'autres services, notamment les lycées professionnels maritimes.

RÉSULTAT DES VOTES :


Pour : CFTD Abstention : FO ; CGT ; FSU ; SNCTA-SNPL

Point n° 2 (pour avis) :

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX GÉOMÈTRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE, AUX INGÉNIEURS DES TRAVAUX GÉOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES DE L'ÉTAT ET AUX CHEFS D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE DES TRAVAUX GÉOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES DE L'ÉTAT

Pour mémoire, le projet de décret confie la gestion du corps des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière et de celui des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État, qui porte désormais la dénomination du corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique, au directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Le texte précise que la gestion du statut d'emploi des chefs d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'État, qui devient le statut d'emploi des chefs d'unité opérationnelle des sciences géographiques et du numérique, est assurée également par le DG de l'Institut.

Le texte à nouveau proposé au CSA-M tient compte des amendements retenus par l'administration lors de la séance du 30-11-2023. À l'article 6 du projet, une proposition de rédaction alternative a été recherchée par l'administration pour maintenir au sein de l'article 7 les références au décret du 18 juin 2003 sur l'utilisation des listes complémentaires.

 Ces modifications ne change pas la position de la CGT sur son refus de transformation des corps des Géomètres et ITGCE en corps propres de l'IGN, mettant en péril leur avenir, comme d'une manière générale à tout désengagement de l'État tendant vers une privatisation rampante de ses établissements.

RÉSULTAT DES VOTES : AVIS UNANIME CONTRE

La délégation CGT à cette réunion : Isabelle ROBERT, Gaëtan SILÈNE, Isabelle LEPLA

Experts sur le point n°2 : Samir KHAZAZ, Marion GAUDON, Brice VIRLY